



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de mars, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **19** VOTANTS : **23** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint  
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Bruno LOPEZ à Denise GELSO
- Catherine BARRA à Alexandre BERRO
- Jean - Claude MOLINA à André - François PELLEGRIN
- Martine CAPELLO à Séverine FAYE

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et demande cinq minutes de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Il informe ses collègues des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Avant la lecture du procès - verbal de la séance du 19 Février 2016, pour approbation, il précise que Séverine FAYE a demandé à ce que soit rectifié le montant des subventions de l'Etat, pour les logements locatifs sociaux du programme " Villa Augusta ", perdues par Habitat 06, entre 2012 et 2015, à savoir : 376 000 € au lieu de 270 000 €. Le compte rendu a été modifié en ce sens.

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### Décisions

- ❖ Reprise anticipée des résultats de l'année 2015
- ❖ Vote du budget 2016
- ❖ Taux d'imposition des trois taxes locales directes
- ❖ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Subvention pour l'aide à la mise aux normes des bâtiments publics
- ❖ Subventions pour l'achat d'un véhicule pour le service de la Police Municipale
- ❖ Mise en place du compte épargne temps
- ❖ Organigramme des services communaux
- ❖ Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur une parcelle du domaine privé communal

**Informations**

**Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 - 7**

**Reprise anticipée des résultats de l'année 2015**

Le Maire expose :

Considérant l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale qui précise que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Résultat à affecter par anticipation :

Résultat de l'exercice	345 171.72 €
Reprise des résultats antérieurs	282 858.67 €
Résultat à affecter	628 030.39 €
Résultat de l'exercice déficit d'investissement (001)	233 137.34 €
Reste à réaliser excédent investissement	5 146.80 €
Déficit de financement	227 990.54 €



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

Affectation en réserve (1068)	380 996.98 €
Report en fonctionnement (002)	118 922.16 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à la majorité des voix par**

- **17 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstention**

**Adopte.**

Arrivée d'Henri ADONTO,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23**    PRESENTS : **19**    VOTANTS : **23**    PROCURATIONS : **4**

### **Délibération n° 2016 - 8** **Vote du budget 2016**

Le Maire expose :

" Je vous présente le Budget Primitif 2016 dressé en collaboration avec Denise GELSO, Adjointe aux Finances.

Le budget sera voté avec reprise des résultats par anticipation et s'établit en équilibre à la somme de 3 954 517.16 € (trois millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent dix-sept euros seize centimes) en section de fonctionnement et à 851 559.74 € (huit cent cinquante et un mille cinq cent cinquante-neuf euros soixante-quatorze centimes) en section d'investissement.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de la Commune de la Turbie, pour l'exercice 2016, tel que présenté ".

André - François PELLEGRIN prend la parole et livre à l'Assemblée les commentaires du groupe « La Turbie, mon village » concernant les Décisions concernant la reprise anticipée des résultats de l'année 2015 et le vote du budget 2016 :

" L'orientation budgétaire 2016 fait apparaître une augmentation d'environ 42% des charges à caractère général, présentée pour environ la moitié (200.000€) par le « décalage » de charges de 2015 sur 2016, censées correspondre aux investissements réalisés en 2015 mais payés pour partie en 2016. Ce montant représente plus de 20% du montant annuel des charges à caractère général. Même si 2016 nous est présentée par M. le Maire comme une année de « régularisation », nous ne pouvons pas avaliser cette situation que nous considérons comme anormale.

Pour l'autre moitié, nous sommes forcés de constater une vraie « rupture » par rapport aux trois années antérieures. Or les explications reçues sont vagues et peu convaincantes. En effet, on nous parle d'investissements importants qui ont été terminés plus tôt que prévu, mais l'analyse des frais – lorsqu'elle est possible selon les explications reçues – montre que ce sont des charges de fonctionnement qui ont « explosé », non seulement par rapport à l'an dernier, mais aussi par rapport aux années précédentes (2014 et 2013). Or pendant ces années-là, la commune a tout de même fonctionné.

Notre analyse s'est donc concentrée sur les postes de charges en forte augmentation. Nous estimons là aussi que la plupart des réponses reçues ne sont pas satisfaisantes ou sont insuffisantes.

Nous prenons pour exemple les dépenses de personnel, dont l'augmentation est censée être basée sur l'évolution de divers indices. Or, dans la conjoncture actuelle, nous ne connaissons aucun indice qui induise une augmentation de la masse salariale de 4 à 10 %. Il y a peut-être un « rattrapage » du passé, mais les informations reçues ne permettent pas de le savoir.

D'autres postes font l'objet d'un détail du budget 2016, mais sans comparaison ni analyse par rapport aux dépenses 2015, donc il n'est pas possible de se forger une opinion sur le bien-fondé des sommes budgétées pour 2016.

Pour conclure, nous craignons que l'année 2016 ne se solde par un déséquilibre important sur le compte de fonctionnement. Cette situation pourra-t-elle être compensée par l'absence d'investissements majeurs en 2016 ?...

Nous terminerons en disant que les bons résultats de 2015 ne sont qu'apparents, une partie des charges ayant été repoussée en 2016. A fin 2016, deux risques apparaissent : différer des charges 2016 en 2017 (et ainsi de suite...) ou faire apparaître une importante dégradation des équilibres financiers pour l'année 2016.

Sur ces bases, il nous est impossible de voter ce budget 2016, en très forte augmentation globale par rapport à celui de 2015 ".

Jean Jacques RAFFAELE prend acte de la position du groupe d'opposition « La Turbie, mon village »;

Il est ensuite procédé au vote.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **17 voix " Pour "**
- **6 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

### **Délibération n° 2016 - 9**

### **Taux d'imposition des trois taxes locales directes**

Le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir, pour l'imposition applicable en 2016, les taux de 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011, pour chacune des trois taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties).

Ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé "*Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2016* ",

à savoir :

Taxe d'Habitation	7,75 %
Taxe Foncier bâti	6,08 %
Taxe Foncier non bâti	9,11 %

Je vous demande de bien vouloir passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 10**

### **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose :

" Comme vous le savez, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Turbie assure, pour notre Commune, l'aide sociale pour nos concitoyens, ainsi que l'octroi d'un certain nombre d'aides telles que :

- Repas à domicile
- Allocation de rentrée scolaire
- Secours aux personnes et familles en difficulté

Il organise également le traditionnel " Déjeuner des Aînés " au mois de janvier de chaque année dans une ambiance des plus festives. Nos anciens se retrouvent également lors de goûters dansants et des sorties sont programmées au printemps et à l'automne.

Pour l'aider à poursuivre ses activités, en plus des dons qu'il reçoit directement, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 € ".

André - François PELLEGRIN prend la parole pour informer l'Assemblée que son groupe « La Turbie, mon village » ne votera pas cette subvention car la mairie n'a pas communiqué les informations demandées au sujet du CCAS, notamment son bilan.

Jean Jacques RAFFAELE indique qu'il s'agit d'une subvention de 16 000 € sur un budget de 85 000 €. Celui-ci est en cours de préparation et il pourra être communiqué un fois voté. Une analyse des besoins sociaux sera menée en 2016.

Denise GELSD regrette que le groupe d'opposition, « La Turbie, mon village » n'ait pas voulu être représenté au sein du Conseil d'Administration.

Il est ensuite procédé au vote.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à la majorité des voix par**

- **18 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstention**

**Adopte.**

**Délibération n° 2016 - 11**

**Attribution des subventions aux Associations**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

Le Maire expose :

" Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter les subventions suivantes :

➤ Association " I Ratapignate "	150 €
➤ Association des Paralysés de France	150 €
➤ Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €
➤ Association de Chasse de La Turbie	220 €
➤ Association ADAPEI Section Menton	500 €
➤ Amicale des Sapeurs Forestiers de Levens	800 €
➤ Croix Rouge Française	1 300 €
➤ Chorale Saint Michel	1 200 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire (Classes transplantées)	10 000 €
➤ Coopérative Scolaire Maternelle	2 000 €
➤ Association des Parents d'Élèves de La Turbie	2 000 €
➤ Association des Jeunes Turbiasques	2 500 €
➤ Association " Ars Viva "	5 500 €
➤ Amicale des Sapeurs - Pompiers Volontaires	4 580 €
➤ Comité Des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie	6 000 €
➤ Comité des Fêtes de La Turbie	5 000 €
➤ Rambure racing team	500 €

Ces subventions seront versées en une fois courant mai pour les subventions de moins de 2 000 €, en deux fois en mai et novembre pour les subventions de 2 000 € et plus ".

William DESMOULINS, Président de l'Association de Chasse de La Turbie ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à la majorité des voix par**

▪ **22 voix " Pour "**

▪ **0 voix " Contre "**

▪ **1 Abstention**

(William DESMOULINS)







## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

### Délibération n° 2016 - 13

### Subventions pour l'achat d'un véhicule pour le service de la police municipale

Le Maire expose :

" Nous avons l'opportunité d'obtenir une subvention de la réserve parlementaire de Monsieur Jean Claude GUIBAL, ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre d'aide à l'équipement de lutte contre l'insécurité.

Je vous propose à cette occasion, dans le cadre de notre politique de mise en sécurité des habitants et biens de notre Commune, l'acquisition d'un véhicule pour le service de la Police Municipale.

Le coût de cet achat est détaillé de la manière suivante :

Acquisition du véhicule et aménagement 20 203.47 € HT

**Total du projet : 20 203.47 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant total HT :</b>	<b>20 203.47 €</b>
Subvention " Réserve parlementaire "	10 000.00 €
Subvention du Conseil Départemental	4 000.00 €
Autofinancement Commune	6 203.47 €

Afin de nous aider, je vous demande de m'autoriser à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve parlementaire et du Conseil Départemental ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 14**

### **Mise en place du compte épargne temps**

Le Maire expose :

" Selon le dispositif prévu par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, introduisant des mesures d'assouplissement dans la gestion des compte épargne temps (CET), je vous propose de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, dans le respect de l'intérêt du service.

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier, de même que les agents relevant du droit privé.

Le compte épargne-temps est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- de jours de réduction du temps de travail,
- d'une partie des jours de repos compensateur.

Cas des agents à temps partiel ou non complet : le nombre de jours pouvant et devant alimenter chaque année le compte épargne temps de ces agents est affecté de la même quotité que le temps de travail effectif de l'agent (nombre de jours arrondi à l'entier inférieur).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés peut donc être exercée sous cette réserve.

1 – Le principe : L'agent utilise son CET par une prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale). Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité au regard des dispositions du droit statutaire : avancement, retraite, maladie (suspension du congé pris au titre du compte épargne-temps) et sont rémunérés en tant que telle.

2 – L'utilisation dépendra du nombre de jours épargnés :

1. Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 :

L'agent peut utiliser son CET uniquement par la prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale).

2. Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

L'agent peut utiliser son CET selon trois formules, cumulatives, au choix de l'agent :

- prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)
- indemnisation forfaitaire des jours épargnés (uniquement au-delà de 20 jours épargnés) dans les conditions réglementaires (forfait journalier selon la catégorie dont relève l'agent).
- prise en compte au titre de la retraite additionnelle RAFP (possibilité ouverte uniquement aux fonctionnaires).

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers cas, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 Mars 2016, je vous propose d'approuver la création du compte épargne temps et d'adopter le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 15**

### **Organigramme des services communaux**

Le Maire expose :

" L'organigramme est la représentation schématique de l'organisation des services de la Commune. C'est un outil d'organisation et un outil de communication interne qui permet à chacun, quel que soit son niveau de responsabilité, de repérer sa place (qui est le supérieur hiérarchique, qui est à côté de qui...).

C'est aussi un outil de communication externe qui permet de présenter les services municipaux de la commune, à nos concitoyens.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 mars 2016, je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver l'organigramme des services communaux qui sera annexé à cette délibération et applicable au 1<sup>er</sup> Avril 2016 ".

André - François PELLEGRIN exprime sa satisfaction..

Jean Jacques RAFFAELE indique que l'organigramme, avec les noms, sera mis en ligne sur le site internet.

Il est ensuite procédé au vote.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 16**

### **Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur une parcelle du domaine privé communal**

Le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

" La société MC3R, installée sur la route de Menton, lieu-dit Le sillet à La Turbie, déplace son entrepôt sur un autre terrain privé communal mieux adapté à l'activité exercée par une entreprise de bâtiment.

L'emplacement qui a été proposé à la location à la société MC3R est situé chemin des Carrières de la Cruella à La Turbie. Il s'agit d'une partie de la parcelle A 644, pour une surface de 674m<sup>2</sup>. Sur ce terrain l'entreprise ALBERTI est déjà installée.

Pour permettre d'entreposer ses matériaux, l'entreprise MC3R demande l'autorisation d'installer un entrepôt démontable sans fondation de 190 m<sup>2</sup> au sol.

Aussi, je vous demande d'autoriser la Société monégasque MC3R, représentée par Monsieur VAN DEN BROECK Yann, titulaire d'un bail, à déposer un permis de construire pour l'installation d'un entrepôt démontable de 190 m<sup>2</sup> ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Lecture des courriers :**

- **Marie-Dominique MOUNIER, Présidente du Rotary Club de Beausoleil :** Remerciements pour l'aide de la Commune lors de l'organisation à La Turbie de leur loto au profit des sinistrés des inondations dans les Alpes Maritimes le 12 Février dernier.
- **Chorale Saint Michel :** Remerciements pour la bienveillance de la Commune.
- **Henri ADONTO, Président du SIECL :** Notification de la délibération du 8 Mars 2016 relative à l'adhésion de la Commune de Castillon au syndicat.
- **Charles-Ange GINESY, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :** informant de l'attribution de subventions, sur sa proposition, par l'Assemblée Départementale, dans sa séance du 25 Février 2016, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015, à savoir :
  - 22 409 € pour l'installation d'une centrale d'alarme pour les écoles communales
  - 5 807 € pour la réfection du hall d'entrée de la Mairie
  - 9 345 € pour la restauration de la Crypte du Souvenir au Monument aux Morts
  - 10 341 € pour des travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs de tri sélectif enterrés

- ❖ **Lieutenant Pierre BINAUD, de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes Maritimes** : Remerciements pour les 4 défibrillateurs offerts, par l'intermédiaire de notre centre de secours, à cette association.

### **Questions diverses - Tour de Table :**

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU informe l'Assemblée que le caroubier, espèce protégée, qui se trouve dans l'emprise du futur projet Détras, sur la propriété de PROMOGIM, a été coupé.

Jean Jacques RAFFAELE répond que ce caroubier n'a pas été coupé mais déplacé.

Jean - Philippe GISPALOU indique qu'il ne l'a vu nulle part sur ledit terrain et demande au Maire s'il compte porter plainte.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il n'en est rien.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 7 à n° 2016 - 16.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 29 Mars 2016

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

*Absent*

*Absente*

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **31 Mars 2016**.  
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **4 Avril 2016**.